



# Document unique et risques psychosociaux

Rencontres RH
Mardi 25 juin 2013, Parcay-Meslay



### Plan de l'intervention

- L'obligation de sécurité des employeurs
- L'intégration des RPS dans le dans le DU
- Les aides apportées par le Fonds National de Prévention
- Les outils fournis par l'INRS

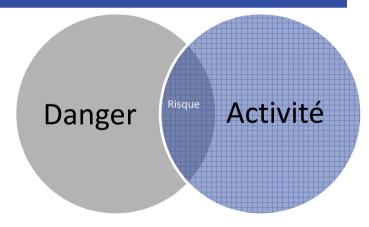


### Les Obligations de l'employeur

- Veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de ses agents
- A une obligation générale de sécurité (obligation de résultat )

# Appliquer les **PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION**Rédiger **LE DOCUMENT UNIQUE d'évaluation des risques**

- IDENTIFIER LES DANGERS.
- EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS
- TRANSCRIRE LES RÉSULTATS DANS UN DOCUMENT UNIQUE
- METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION DE PRÉVENTION
- METTRE À JOUR AU MOINS UNE FOIS PAR AN



Le code du travail, partie santé et sécurité, s'applique à la fonction publique territoriale!



## Document unique et risques psychosociaux

Pour préserver la santé physique et mentale des agents, l'employeur dispose donc d'un principe énoncé par le code du travail :

## L'évaluation des risques

- Les résultats sont obligatoirement transcrits dans le document unique (DU):
- Ce DU concerne tous les risques auxquels sont exposés les agents
- Ce DU concerne donc les risques psychosociaux



## Les Principes généraux de prévention

Selon l'article L.4121-2 du code du travail, l'employeur met en œuvre les mesures sur le fondement des 9 principes généraux de prévention suivants :

- 1. Eviter les risques
- 2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- 3. Combattre les risques à la source
- 4. Adapter le travail à l'homme
- 5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- 6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui l'est moins
- 7. Planifier la prévention
- 8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- 9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs



## Document unique et risques psychosociaux

#### L'employeur:

- Est le seul responsable de l'évaluation des risques
- En assure le pilotage
- En détient la responsabilité juridique

- Une démarche participative est impérative
- L'évaluation des risques se construit au travers du dialogue social
- Les agents ont la connaissance et l'expérience de leurs propres situations de travail



### Les facteurs de risques

Il s'agira d'identifier les situations de travail où sont présents :

- Du stress
- Des violences internes et externes

C'est-à-dire des risques générés par l'activité elle-même ou par l'organisation du travail



## Exemple de facteurs de risques

**Relations** Le sens du L'intensité du sociales de travail qui est Les exigences travail et le demandé travail émotionnelles temps de travail Les conditions et Les Le manque environnement changements d'autonomie physique de dans le travail travail

### Préfecture d'Indre et Loire Circulaire du 14 juin 2013

Rappelle les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels

Le document unique est un élément clé de la prévention des risques professionnels.

un processus dynamique et évolutif

impliquer les agents et leurs représentants



#### PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

#### PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau des Collectivités Territoriales

Affaire suivie par Philippe BÉLAMY

雪02 47 33 12 25

philippe.belamy@indre-et-loire.gouv.fr

Réf : DCTE2GCT/belamy/Archbélamy circulaireFPT/Evaluationrisquesprofessionnels

N° FPT/2013/05

Monsieur le Président du Conseil Général Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Madame et Monsieur les sous-préfets (pour information)

14 JUIN 2013

OBJET : Rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels.

Code du travail articles L.4121-1 0 L.4121-5 et R.4121-1 à R.4121-4.

Dans le cadre de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009, les employeurs publics se sont engagés à mettre en œuvre une politique renouvelée en matière d'amélioration des conditions de travail. A ce titre, la mise en place d'outils de prévention des risques professionnels, notamment le document unique d'évaluation des risques professionnels, constitue l'un des axes majeurs des actions devant être menées.

L'évaluation des risques est une obligation des employeurs inscrite par la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 par transposition de la directive n°89/391/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 juin 1989. Elle a été codifiée dans l'article L.4121-3 du code du travail. Pour les risques qui ne peuvent être évités, les employeurs ont en effet l'obligation d'identifier les dangers par unité de travail, puis d'évaluer les dommages à la santé et la sécurité des agents de ces dangers afin de proposer des mesures de prévention adéquates. Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs précise que l'évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour régulièrement.

Le document unique est un élément clé de la prévention des risques professionnels. Il relève de la responsabilité de l'autorité territoriale mais sa réalisation implique nécessairement d'une part les agents et leurs représentants et d'autre part les acteurs opérationnels de la santé et de la sécurité au travail (médecin de prévention, agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, agent chargé de fonctions d'inspection...).

L'évaluation des risques est une étape de la démarche de prévention des risques professionnels. En effet, la prévention est un processus dynamique et évolutif qui doit prendre en compte l'évolution des données techniques, organisationnelles, et humaines.





# Le dispositif d'aide financière proposé par le Fonds National de Prévention



### Création du Fonds et missions

 Création du Fonds national de prévention des AT / MP au sein de la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

#### 3 Missions

Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 Décret n°2003-909, Arrêté du 17 septembre 2003

- Etablir, au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles...
- Participer au financement, sous la forme d'avances ou de subventions
- Elaborer, à l'attention des collectivités et établissements précités, des recommandations d'actions en matière de prévention



# Soutenir les démarches de prévention L'aide financière

#### L'aide financière :

- Porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et/ou externes)
  - Constitution du dossier
  - Recueil de données, analyse des risques, recherche de solutions
  - Elaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation
- Ne peut financer :
  - Les achats de matériels, d'engins, de véhicules ou d'équipements de sécurité



# Soutenir les démarches de prévention DP - Le cahier des charges

Pour chaque demande, le cahier des charges doit comporter les 5 chapitres suivants :

- 1. L'engagement de la collectivité
- 2. La présentation générale de la collectivité
- 3. La caractérisation de la problématique
- 4. La mise en œuvre opérationnelle de la démarche
- 5. L'évaluation suivi de la démarche



# La mise en œuvre opérationnelle de la démarche

- Démarche participative
- ✓ Création d'un comité de pilotage
- ✓ Création de groupes de travail

(nombre variable en fonction de la taille de la collectivité)



# La mise en œuvre opérationnelle de la démarche

## Rôle du comité de pilotage

- ✓ Procéder au découpage des unités de travail
- ✓ Planifier la démarche d'évaluation
- √ Valider les fiches d'évaluation de risques
- ✓ Veiller à la communication de la démarche auprès des agents



# La mise en œuvre opérationnelle de la démarche

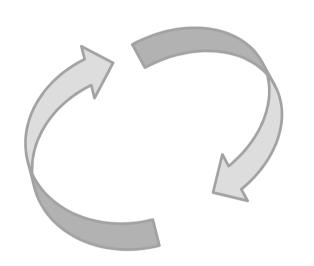
Rôle des groupes de travail

- ✓ Identifier les facteurs de risque et situations de danger
- ✓ Evaluer les risques
- ✓ Proposer des actions de prévention



## La démarche de prévention : 5 étapes

1
Préparer la démarche



Identifier les dangers, les facteurs de risques

3 Evaluer les risques

**5** Mettre à jour, réévaluer

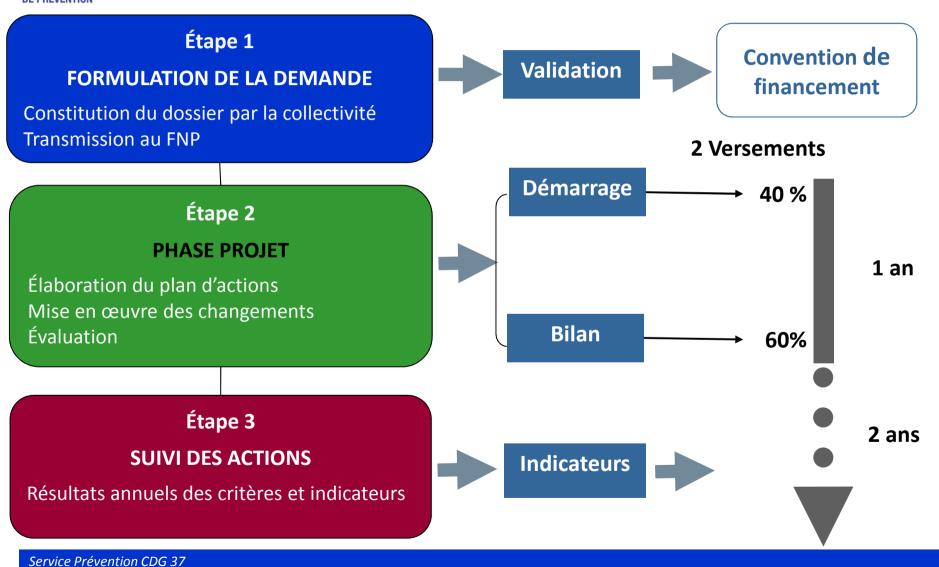
4

Définir et mettre en œuvre un programme d'action



# Soutenir les démarches de prévention

Les étapes de la démarche de prévention







Site internet: http://fnp.cnracl.fr



# Liens utiles



#### Travailler mieux la santé et la sécurité au travail

Accueil

Métiers et Activités

Dangers et Risques

Mesures et moyens Outils et de prévention

Formation en santé Prévention : Publications au travail (RFFST) qui fait quoi ?

Adresses

#### Les risques psychosociaux

- + De quoi parle-t-on ?
- + Actualité
- + Comment agir ?
- + Cas d'entreprises et témoignages
- + Conseils et appuis
- + Recherche par mots
- + Etudes et contributions
- + Petites entreprises
- + Suivi des négociations sur la prévention des RPS



#### "Stress": les risques psychosociaux

#### Actualités



De nombreuses initiatives (rapports, brochures, vidéos, colloques...) sont prises, par les pouvoirs publics, les préventeurs, les branches professionnelles..., en vue de vous aider à diagnostiquer la situation dans votre entreprise et à trouver des solutions de prévention des

#### De quoi parle-t-on?



Les risques psychosociaux sont souvent résumés par simplicité sous le terme de « stress », qui n'est en fait qu'une manifestation de ce risque en entreprise. Ils recouvrent en réalité des risques professionnels d'origine et de nature variées, qui mettent en ieu l'intégrité physique et la santé mentale des salariés et ont, par conséquent, un impact sur le bon

fonctionnement des entreprises. On les appelle "psychosociaux" car ils sont à l'interface de l'individu ( le "psycho") et de sa situation de travail.

#### Cas d'entreprises et témoignages

Vous trouverez dans cette rubrique des témoignages d'entreprises de secteurs d'activités différents avant agit sur la qualité de vie au travail, l'articulation vie professionnelle / vie privée.....

#### Comment agir sur les risques psychosociaux ?



Que faire ? Avec qui agir? Avec quels outils?

Vous voulez "prendre la température", faire un premier diagnostic, repérer les facteurs de tension présents dans les différents secteurs de l'entreprise, intervenir « à chaud » (situation ou problème repéré à partir de signaux d'alerte,

crise individuelle ou collective), ou « à froid » (dans une véritable attitude préventive).

Cette rubrique vous propose et renvoie à des outils concrets (indicateurs, questionnaires, entretiens, témoignages...).

#### Recherche par mots clés

Suicide agression, open space.

Sélectionnez dans la liste le mot qui vous intéresse afin d'accéder à des documents ou liens pertinents sur ce sujet.

Mots Clés .

#### Conseils et appuis

Visionnez les conseils d'experts sur ce sujet, trouvez les coordonnées des organismes de la prévention des risques professionnels qui peuvent vous accompagner dans votre démarche et la liste des consultations spécialisées dans la prise en charge de la souffrance au travail

#### Etudes et contributions

Outre les informations qu'il met à disposition de ses lecteurs, le site travailler-mieux a vocation à être un espace de contributions permettant d'enrichir les débats et idées.

#### Petites entreprises

Vous faites partie d'une petite entreprise et vous ne savez pas comment aborder l'évaluation des RPS ; cette rubrique vous propose des repères et des outils méthodologiques, qui vous aideront notamment à les intégrer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Contact | Mentions légales | Pourquoi ce site ? | Plan du site | Crédits



## Des outils fournis par l'INRS





Institut National de Recherche et de Sécurité
www.inrs.fr

ED 6011 mars 2009







Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RP5-DU



ED 6140 février 2013

ED 6139 février 2013









ED 6086 décembre 2010

ED 6070 avril 2010

Réseau régional de consultants en prévention des risques psychosociaux

Référencement de consultants par les organismes régionaux de prévention

(Aract Centre, Carsat Centre, DIRECCTE Centre, Services de Santé au Travail regroupés au sein de l'APST Centre)



#### Interventions répondant à un cahier des charges

- Analyse de la demande
- Pré-diagnostic (phase de recueil d'informations...)
- Définition d'une stratégie d'intervention et constitution d'un comité de pilotage
- Diagnostic approfondi
- Restitution du diagnostic approfondi et participation du consultant à la définition du plan d'actions
- Suivi et évaluation

### Merci de votre attention